

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919\_17**  
**id. 2501**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE TOTAL ENERGIES AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

---

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a été créé en 2007. La gestion financière et comptable des deux fonds est déléguée à l'union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (UDAF82) dans le cadre d'un marché, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les ressources externes financières du fonds de solidarité pour le logement sont constituées des dotations de chaque collectivité, complétées par la dotation de l'État et des participations volontaires de leurs partenaires, des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, des fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE), des bailleurs, du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et autres.

Le partenariat avec les fournisseurs d'énergies contributeurs du FSL fait l'objet de conventions précisant les conditions de leur contribution et de mise en oeuvre des aides aux impayés d'énergie ainsi que les mesures de prévention dont peuvent bénéficier les personnes et familles en situation de précarité, afin de préserver ou de garantir leur accès aux différents services.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver la convention tripartite à conclure avec TotalEnergies et le Grand Montauban-Communauté d'agglomération, ci annexée, et pour une durée de 3 ans. Il s'agit d'une première participation pour laquelle le fournisseur a indiqué que sa contribution annuelle au titre de l'année 2023 sera d'un montant de 13 500 €. Cette contribution sera portée à connaissance dans les bilans présentés au comité de pilotage du FSL et à l'approbation de l'Assemblée départementale lors de la session consacrée au vote du compte administratif.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de solidarité pour le logement, la convention tripartite à conclure avec la société Total Energies et le Grand Montauban-Communauté d'agglomération, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le 18/10/23  
ID : 082-228200010-20230919-2677-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL